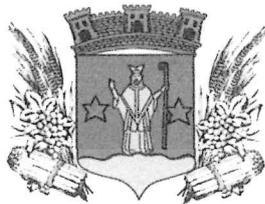


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**INTERDICTION GÉNÉRALE DE
STATIONNEMENT AU DROIT DU
209 DU BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
EN DEHORS DES ESPACES DE
STATIONNEMENT MATÉRIALISÉES AU SOL**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON LE 9 NOVEMBRE 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer, par son pouvoir de police le stationnement de tous les véhicules sur le domaine public communal, dans l'intérêt des usagers, afin d'assurer la sécurité, la commodité et la tranquillité publique de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date de publication du présent arrêté, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le domaine public communal au droit du 209 du boulevard de la libération en dehors des emplacements de stationnement matérialisés au sol.

Article 2 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le lieutenant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **17 NOV. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **17 NOV. 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr